



Service Education Enfance Jeunesse

Règlement Intérieur

- Périscolaire matin/soir et Mercredi
- ALSH 3-6 ans et 6-12 ans
- Etude surveillée
- Restauration Scolaire



Sommaire :

Ce règlement a un caractère obligatoire, les parents attesteront de leur adhésion en visant l'imprimé.

Les familles ne souhaitant pas adhérer au présent règlement ne pourront bénéficier des services.

1 – Introduction

2 – Inscription

3 – Réservations et Annulations

4 – Tarifs-Facturations-Paiements

5 – Activités

6 – Organisation

7 – Règles de Vie

a – Les enfants

b – Le personnel

c – Les locaux

d – Les vols

e – Les consignes de sécurité

f – Hygiène et santé

1 – Introduction :

L'organisateur est la Mairie d'Eyguières.

Toutes les démarches administratives s'effectuent et sont traitées au guichet unique du Service Education Enfance Jeunesse « Annexe Mairie – Mas de Barreau » pour les enfants dès leur scolarisation en petite section et jusqu'au CM2.

☎ : 04 90 59 88 00 standard Mairie : taper 2

✉ : education.jeunesse@mairie-eyquieres.fr

La Mairie d'Eyguières propose aux familles différents services :

- Périscolaire matin-soir : l'accueil se déroule de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h30 dans les écoles ;
- Périscolaire mercredi : les accueils ouvrent leurs portes de 7h30 à 18h00 (accueil échelonné de 7h30 à 9h00 et de 17h00 à 18h00),
 - 3-6 ans : Mas de Barreau (Tél : 06.31.21.34.93)
 - 6-12 ans : Ecole Gabriel Péri (portail vert) (Tél : 07.84.53.23.15)
- Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) : les accueils ouvrent leurs portes de 7h30 à 18h00 (accueil échelonné de 7h30 à 9h00 et de 17h00 à 18h00),
 - 3-6 ans : Mas de Barreau (Tél : 06.31.21.34.93)
 - 6-12 ans : Ecole Gabriel Péri (portail vert) (Tél : 07.84.53.23.15)
- Etude Surveillée : uniquement pour les élémentaires en période scolaire de 16h30 à 17h30
- Restauration Scolaire : de 11h30 à 13h20.

Les parents doivent accompagner leur(s) enfant(s) et le (les) confier à un membre de l'encadrement.

Pour le départ des structures, les enfants sont confiés uniquement aux personnes inscrites sur le Portail Citoyen sur présentation d'une pièce d'identité, sauf pour les enfants dont les familles ont autorisé le départ SEUL sur le Portail Citoyen.

Dans le cas où les parents (ou toute personne ayant autorité parentale) ne se présenteraient pas le soir, la Direction contactera la personne mandatée par les parents pour prendre en charge l'enfant.

Dans l'impossibilité de joindre la personne mandatée ou tout autre membre de la famille, la Direction contactera la Police Municipale d'Eyguières ou à défaut la Gendarmerie d'Eyguières afin de prendre les dispositions les plus appropriées.

Le départ ou l'arrivée d'un enfant en dehors des temps d'accueil doit être exceptionnel (rdv médical, urgence familiale, ...) et nécessite l'aval de la Direction.

2 – Inscription :

Tous les enfants scolarisés sur la Commune sont inscrits automatiquement à tous les services proposés mais n'implique pas l'obligation de fréquentation.

Toutes les démarches s'effectuent sur le Portail Citoyen : <https://www.eyguieres.org>

Le dossier famille doit être **OBLIGATOIREMENT** renseigné et actualisé tout au long de l'année scolaire (de septembre à fin août) :

- Les responsables : informations de base, adresses et informations fiscales
- Les enfants : informations générales, autorisations, données sanitaires et contacts.

Les documents à fournir, par email, au guichet unique Education Enfance Jeunesse sont :

- Assurance responsabilité civil et individuelle accidents au nom de l'enfant pour l'année scolaire en cours ;
- Avis d'imposition (dernier reçu)
- Si divorce ou séparation : copie du jugement ou attestation de garde (lieu de résidence de l'enfant et droits parentaux) accompagné d'un planning de période de garde détaillé et annuel.

Chaque année le dossier doit être reconstitué via le Portail Citoyen.

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, aucune demande de réservation ne sera traitée et aucun enfant ne pourra être accueilli à la restauration scolaire, au périscolaire et à l'accueil de loisirs, si le dossier n'est pas renseigné et complet.

3 - Réservations et Annulations :

Une réservation pour nos services doit être réfléchie et respectée cela est un engagement de votre part et peu bloquer une place pour une autre famille.

Toutes les réservations et/ou annulations sont à faire sur le Portail Citoyen (onglet planning des activités).

Les familles pourront réserver ou annuler quand elles le souhaitent à partir de la date d'ouverture des réservations :

- **Périscolaire matin-soir-mercredi, Etude Surveillée et Restauration Scolaire au plus tard avant le jeudi 16h00 pour la semaine suivante.**
- **ALSH Vacances : aux dates fournies dans l'email d'information.**

Pour toutes les demandes de réservation et/ou d'annulation effectuées sur le Portail Citoyen, il vous sera transmis, automatiquement par le système informatique du logiciel, un email pour vous indiquer que votre demande a bien été relayée.

Dans un deuxième temps, lorsque votre demande sera traitée, vous recevrez un nouvel email de confirmation ou de refus.

Au-delà des délais impartis pour chaque type d'accueil, les demandes de réservations ou d'annulations EXCEPTIONNELLES se feront sur étude de faisabilité auprès de nos services pour des raisons d'organisation évidentes (encadrement, repas, activités, transport...) par email : education.jeunesse@mairie-eyguieres.fr

Les modifications pour la Restauration Scolaire doivent se faire au plus tard avant 9h00 pour le jour même UNIQUEMENT par Email : education.jeunesse@mairie-eyguieres.fr en précisant le nom, prénom, école et classe de l'enfant, SEULEMENT POUR MOTIF IMPERIEUX.

Lorsque les services du Périscolaire Mercredi et l'ALSH Vacances annonceront « complet » une liste d'attente sera dressée par ordre d'arrivée.

AUCUNE RESERVATION AUX ACTIVITES NE SERA PRISE EN COMPTE ORALEMENT.

4 - Tarifs – Facturation – Paiement :

Les tarifs sont définis par délibération du Conseil Municipal :

- Restauration Scolaire et Etude Surveillée : tarif unique
- Périscolaire matin-soir-Mercredi et ALSH Vacances : définis en 3 tranches (consultables sur le site de la Commune).

Les tarifs pour l'année scolaire sont calculés en fonction du dernier avis d'imposition (Revenu Fiscal de Référence). Si le document est manquant, le tarif maximum (3^{ème} tranche) sera retenu automatiquement par le logiciel de facturation.

Pour le périscolaire matin et soir, toute heure commencée est due.

Pour le périscolaire Mercredi et ALSH Vacances, seules les absences justifiées par un certificat médical ne seront pas facturées.

En cas d'absence des enfants à l'école, à la restauration scolaire, aux périscolaires matin-soir et à l'étude surveillée, la famille ne sera pas facturée et sera dispensée de certificat médical.

Toutes les factures sont générées à terme échu et consultables sur le Portail Citoyen dans l'espace Facturation (une notification par email vous est envoyée automatiquement par le logiciel informatique).

Les paiements peuvent s'effectuer comme suit :

- Par chèque avant le 20 de chaque mois ;
- Par prélèvement (après établissement/signature d'un contrat pour chaque régie et fourniture d'un RIB)
- Par Carte bancaire en ligne (à effectuer sur le Portail Citoyen)
- Par chèque CESU (sauf Restauration Scolaire) avant le 20 de chaque mois

Toutes les factures non réglées dans les délais seront transmises auprès du Trésor Public pour recouvrement.

Pour l'ALSH et le Périscolaire matin-soir-mercredi, sur simple demande (par email) auprès du Service Education Enfance Jeunesse, une attestation de présence pourra être délivrée.

5 - Activités :

Différentes activités sont proposées aux enfants pendant la pause méridienne, les périscolaires matin-soir-mercredi et l'ALSH Vacances, elles peuvent se dérouler au sein des structures ou à l'extérieur :

- Dans chaque cour des jeux sont proposés et du matériel est mis à disposition ;
- Une salle d'activités est réservée aux activités calme ;
- Au Dojo Louis LEGAL, à la salle polyvalente de la Mairie et au Parc des Platanes ;
- Sur les structures sportives (Gymnase Raymond LIEUTAUD, Stades.....)

L'accueil périscolaire est un accueil de loisirs, il est donc exclu d'organiser un quelconque accompagnement aux devoirs.

L'Etude surveillée s'effectue dans une salle de classe sous la surveillance de professeur des Ecoles. Ce temps est destiné aux devoirs, ce n'est pas de l'Etude Dirigée.

6 - Organisation :

L'Etude Surveillée :

Elle fonctionne en période scolaire. L'heure d'Etude s'effectue sous la surveillance des enseignants.

Les enfants dont les réservations ont été effectuées sur le Portail Citoyen seront pris en charge des 16h30. Pour leur départ, les enfants pourront quitter l'établissement à 17h30 ou se rendre au Péricolaire jusqu'à 18h30 si la réservation sur le Portail Citoyen a été effectuée (le goûter est fourni seulement aux enfants restant au Péricolaire de 17h30 à 18h30).

L'ALSH et les Péricolaires matin-soir-mercredi 3-6 ans :

L'équipe d'animation est constituée :

- d'un Directeur ou d'une Directrice
- d'un Directeur Adjoint ou d'une Directrice Adjointe
- d'un quota d'animateurs permanents, renforcé par des animateurs saisonniers : le nombre est défini en fonction du nombre d'enfants, et de la réglementation en vigueur (1 adulte pour 8 enfants) ;
- de personnel spécifique et diplômé en fonction des activités pratiquées.

Une équipe technique pour assurer la restauration et l'entretien des locaux.

L'ALSH et les Péricolaires matin-soir-mercredi 6-15 ans :

L'équipe d'animation est constituée :

- d'un Directeur ou d'une Directrice ;
- d'un quota d'animateurs permanents, renforcé par des animateurs saisonniers : le nombre est défini en fonction du nombre d'enfants, et de la réglementation en vigueur (1 adulte pour 12 enfants) ;
- de personnel spécifique et diplômé en fonction des activités pratiquées.

Une équipe technique pour assurer la restauration et l'entretien des locaux.

La restauration est assurée par un prestataire et les enfants accueillis prennent leur repas sur la structure.

Le repas et le goûter sont fournis.

La Restauration Scolaire :

Elle fonctionne en période scolaire.

Les enfants dont les familles ont effectué les réservations sur le Portail Citoyen seront pris en charge par le Personnel du Service Education Enfance Jeunesse dès la sortie des classes à 11h30 jusqu'à la conduite au réfectoire.

Ils seront ensuite encadrés par le Personnel du Restaurant Scolaire pendant leur déjeuner.

A la fin du repas, les enfants réintégreront la cour sous la surveillance du Personnel Education Enfance Jeunesse et pourront participer aux activités proposées jusqu'à 13h20, retour en classe.

Les familles ne sont pas autorisées à pénétrer dans les locaux des activités et dans l'enceinte scolaire.

7 - Règles de Vie : (voir annexe : règlement de la cour d'Ecole)

a – Les enfants :

Ils ont tous les mêmes droits mais aussi les mêmes devoirs.

La violence verbale ou physique ne doit pas être utilisée.

En cas de tensions ou conflits entre eux, le personnel est à leur disposition pour les aider à les régler.

La famille est susceptible d'être convoquée et une exclusion temporaire ou définitive peut être envisagée.

Durant le temps-cantine, et ce dès 11h30, les enfants n'ont plus le droit de se rendre dans les classes.

Il est absolument interdit aux enfants de sortir de la cour de l'Ecole.

Aucun adulte étranger à l'école n'est autorisé à pénétrer dans l'enceinte et à intervenir auprès d'un enfant, seul le personnel est habilité à gérer les conflits entre enfants.

b – Le personnel :

Il est à la disposition des enfants pour vivre des moments de loisirs agréablement.

En aucun cas, il ne sera toléré de manquement aux règles élémentaires de politesse et de respect.

c - Les locaux :

Ils sont mis à disposition gracieusement, situés en zone salubre et sont conforme au règlement sanitaire départemental.

Toutes dégradations volontaires entraîneront la réparation à la charge de la famille ainsi que l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

d – Les vols :

Tous jeux personnels ou appareils « High tech » (portable, IPod, MP3...) sont interdits sur les différents temps et l'équipe ne sera aucunement responsable en cas de perte ou de vol.

e – Les consignes de sécurité :

Tous les enfants doivent être obligatoirement accompagnés, matin, midi et soir. Ils sont remis directement aux parents ou aux personnes nommément désignées sur le Portail Citoyen.

Tout enfant scolarisé à l'école élémentaire peut quitter seul le périscolaire avec une autorisation parentale enregistrée sur le Portail Citoyen.

f – Hygiène et Santé :

La tenue vestimentaire doit être correcte.

Les vêtements des enfants doivent être marqués avec le nom et prénom de l'enfant. Chaque enfant doit se sentir responsable des vêtements qu'il porte. Il devra donc savoir les reconnaître et en prendre soin, ne pas les laisser trainer ou les abandonner.

Il revient à chaque parent de faire prendre conscience de la valeur de leurs vêtements et de veiller à ce qu'ils rentrent à la maison comme ils en sont sortis.

En cas de maladie :

Les parents sont prévenus et doivent venir chercher leur enfant. Dans l'hypothèse où il est impossible de les contacter, la Direction prend toute mesure qu'elle juge utile, au cas où l'enfant aurait besoin de soins urgents.

En cas d'accident grave ou de troubles physiques sérieux, nécessitant un transfert d'urgence à l'hôpital, la Direction :

- Fait appel au SAMU (tél : 15)
- Fait appel immédiatement aux Sapeurs-Pompiers de la Ville (tél : 18)
Pour transférer l'enfant sur le Centre Hospitalier le plus proche
- Préviens les parents, le responsable du Service Education Enfance Jeunesse et la Direction Générale des Services de la Mairie D'Eyguières.

IMPORTANT : La Direction et son équipe ne sont pas habilités à donner des médicaments, même en cas de traitement court et régulier et même sur présentation d'ordonnance et/ou certificat médical.

Tout enfant malade à son arrivée ne peut être accueilli. Les temps d'éviction légaux pour les maladies infantiles doivent être respectés. Un certificat médical de non-contagion peut être exigé par la Direction.

En cas d'allergie alimentaire :

Conformément aux recommandations du Ministère de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale, la Commune affirme sa volonté d'accueillir tous les enfants notamment ceux atteints de handicaps et/ou de troubles de la santé évoluant sur une longue période.

Tout handicap ou trouble de la santé doit être signalé au moment de l'inscription et faire l'objet d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI).

Le PAI est un document dans lequel, la famille donnera des informations médicales sur la pathologie de l'enfant de façon à ce que la Direction puisse l'accueillir dans les meilleures conditions possibles et garantir son intégrité physique et morale.

La protection juridique :

Tous les enfants inscrits sont identifiés, et assurés par la Ville d'Eyguières, dès leur prise en charge par le personnel.

Les parents doivent impérativement fournir une attestation d'Assurance Responsabilité Civile annuelle (RC) pour leur enfant.

A noter : La Commune d'Eyguières réalise des photographies et des reportages lors des manifestations organisées pour les enfants. A ce titre, lors de l'inscription, une autorisation de droit de diffusion de l'image est à enregistrer sur le Portail Citoyen. Il appartient aux parents de refuser. Dans la négative, l'image de l'enfant sera floutée ou supprimée.

La participation des enfants à la Restauration Scolaire, Périscolaire matin-soir-mercredi, ALSH et Etude Surveillée impose l'acceptation du présent règlement (affiché dans les locaux) par les parents et les enfants.

Fait à Eyguières, le 03 Janvier 2023 *(mis à jour le 06 juillet 2023)*

Henri PONS

Maire d'Eyguières

Conseiller Départemental des Bouches du Rhône